



Désignation de zones pour l'accélération des énergies renouvelables sur la Commune de Royat

Dossier d'information et de concertation

Période du 1^{er} au 30 septembre 2025

Dossier de Concertation publique

ZAENR

Objet de la concertation publique

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Identification des zones d'accélération

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « **éviter- réduire - compenser** ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR. Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'accélération pour communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Dans cette optique, des cartes des projets de zones susceptibles de recevoir des zones d'accélération favorables à l'accueil de projet d'énergie renouvelables sur la commune de Royat sont jointes au dossier.

Après concertation, le projet de zonage devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Nota : Une précédente désignation de zones d'accélération pour les énergies renouvelables avaient été faite par la commune dans le cadre d'une délibération en date du 15 mai 2024. La désignation de zones issues de ce dossier aura vocation à annuler et remplacer la précédente.

Modalités de la concertation :

Ce dossier ainsi qu'un registre sont mis à disposition en mairie de Royat, aux jours et heures habituels d'ouverture du 1^{er} au 30 septembre 2025, soit du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h à 17 h à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune de Royat.

Les contributions des citoyens pourront, par ailleurs, être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urbanisme@royat.fr et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie de Royat – 46, boulevard Barrieu 63130 ROYAT.**

Annexe :

Rappel sur les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, le vent, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Il existe 6 grandes familles d'EnR :

- **Énergie solaire (photovoltaïque et thermique)**
- **Géothermie**
- **Méthanisation**
- **Énergie hydraulique**
- **Biomasse (bois-énergie, déchets)**
- **Énergie éolienne (terrestre et en mer)**

Les énergies renouvelables se décomposent donc en 3 volets :

La production de chaleur renouvelable à partir de bois, de biomasse, de pompe à chaleur, de géothermie, de solaire thermique ou encore par récupération de chaleur fatale ;

La production d'électricité à partir d'installations solaires photovoltaïques (centrale au sol, en toiture, flottante, en ombrières) ou encore d'éoliennes.

La production de gaz renouvelable à partir d'unités de méthanisation.

Pour aller plus loin : www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables